ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 94940

Texte de la question

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vient de rendre public un rapport sur l'enseignement des disciplines scientifiques dans le primaire et le secondaire. La mission s'est tout d'abord efforcée de faire le point, dans le monde et en France, sur l'inquiétant problème de la désaffection des jeunes pour les études scientifiques. Elle s'est ensuite interrogée sur les contenus, les méthodes mais aussi le rôle et la place dans le système scolaire des disciplines scientifiques. Dans son rapport, la mission propose, concernant l'institut universitaire de formation des maîtres, d'assurer un niveau de connaissances scientifiques et de culture scientifique suffisant aux professeurs des écoles avec un minimum de cent heures de formation au cours des deux années d'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM). M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

Texte de la réponse

L'introduction, pour la session 2006, d'une épreuve obligatoire de sciences à l'admissibilité du concours de recrutement des professeurs des écoles modifie considérablement la nature et le contenu des enseignements dont ils bénéficiaient jusque-là durant les deux années d'IUFM. S'il était autrefois possible aux professeurs du premier degré, compte tenu des modalités de l'ancien concours, d'être recruté sans bagage scientifique, ils doivent aujourd'hui disposer de ressources dans ce domaine, tout comme dans celui des langues vivantes. Cette évolution a pour conséquence l'introduction pour tous les étudiants en première année d'IUFM d'un enseignement scientifique destiné à la préparation du concours. En outre, la définition d'un socle commun s'adressant à tous les élèves et comportant une compétence dédiée à la culture scientifique implique que les professeurs des écoles soient en mesure d'enseigner cette culture et de construire chez leurs élèves les compétences qu'ils ont par ailleurs la charge d'évaluer. La seconde année d'IUFM doit, enfin, permettre à un étudiant titulaire d'une licence disciplinaire de devenir un professeur polyvalent. Si le concours permet désormais d'assurer les bases de cette polyvalence, la fonction de l'année de professionnalisation est bien de compenser par le biais des enseignements la spécialisation résultant des années antérieures. La nécessité d'assurer un niveau suffisant de connaissances et de culture scientifique, tout comme la prise en compte des nouvelles dispositions touchant l'enseignement scolaire, guideront l'élaboration du cahier des charges de la formation des enseignants qui sera arrêté par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : M. François Grosdidier
Circonscription : Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94940
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE94940

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5312
Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8864